

<https://clg-saint-exupery-contres.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1490>



ORIENTATION EN FIN DE TROISIEME : MODE D'EMPLOI

- 7- LES MATIERES - 7.2 Sciences et Technologie - SVT -



Publication date: jeudi 12 mai 2016

Copyright © Collège Saint-Exupéry CONTRES - Tous droits réservés

Trois professionnels de l'orientation expliquent le déroulement du processus d'orientation et d'affectation des élèves, à l'issue de l'année de troisième.

Si les élèves de troisième sans problème particulier, souhaitant intégrer une seconde générale ou technologique, vivent la période actuelle assez sereinement, il peut en être autrement pour des jeunes indécis quant à leur avenir ou confrontés à des difficultés scolaires. Fabien Picavez, inspecteur de l'Éducation nationale en Loir-et-Cher, chargé de l'information et de l'orientation, Mélanie Heulard, conseillère d'orientation psychologue, et Marianne Dubois Michel, secrétaire au centre d'information et d'orientation (CIO) de Blois, détaillent le processus d'orientation mis en oeuvre à la fin du collège.

Orientation. Avant le conseil de classe du deuxième trimestre, en troisième, les collèges ont transmis une « fiche de dialogue » aux familles. Ces dernières ont inscrit des « voeux provisoires » d'orientation : seconde générale ou technologique, seconde professionnelle, éventuellement CAP - les élèves de Segpa et d'Ulis pouvant être « privilégiés » pour ces filières, indique Fabien Picavez. Le conseil de classe a émis, en retour, un « avis provisoire ». Ces jours-ci, les familles doivent à nouveau remplir leur fiche de dialogue en y indiquant, cette fois, leurs souhaits définitifs. A l'issue des conseils de classe du troisième trimestre (de mi-mai à début juin), elles recevront un avis définitif.

Affectation. Il s'agit d'une phase différente. Pour celle-ci également, les jeunes et leurs parents émettent des voeux, concernant cette fois les établissements dans lesquels ils sollicitent une inscription. Dans la majorité des cas, les collèges saisiront les souhaits des élèves dans un serveur informatique (national), qui ouvrira le 24 mai pour l'académie d'Orléans-Tours. Un barème, établi selon une série de critères - dont les résultats scolaires -, sera alors attribué à chaque candidat, dans le but de le classer. S'il est admis sur la liste principale d'un établissement, il y est accepté ; s'il se trouve sur liste complémentaire, il peut éventuellement être pris en cas de désistement. Les résultats d'affectation seront connus, cette année, le 23 juin.

Inscription. « Affectation ne veut pas dire inscription », insistent Mélanie Heulard et Marianne Dubois Michel. Lorsqu'un élève apprend qu'il figure sur la liste principale d'un lycée professionnel, par exemple, il dispose d'un laps de temps pour entrer en contact avec cet établissement, afin de discuter des modalités d'inscription, puis de finaliser celle-ci.

En cas de non-affectation fin juin, un « deuxième tour » sera organisé début juillet, annoncent les deux professionnelles. Les jeunes n'ayant toujours pas de solution à la rentrée peuvent bénéficier d'un « marché aux places vacantes » en septembre, mis en oeuvre conjointement par l'académie et la Région, explique Fabien Picavez. L'objectif étant que le plus d'élèves possible intègrent un établissement après l'année de troisième. A ce moment de la scolarité, le décrochage peut intervenir de deux manières, analyse Mélanie Heulard. « Il peut concerner des élèves qui sans affectation, ou des élèves qui ont une formation qu'ils "lâchent" au bout de quelques mois. »

CIO de Blois, 15 avenue de Vendôme. Tél. 02.38.83.49.98.

à suivre

Les élèves se tournant vers une seconde générale ou technologique doivent choisir deux enseignements dits « d'exploration ». Le premier est nécessairement une discipline économique (sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion). Le second doit être sélectionné parmi un large éventail de matières, allant du domaine la santé aux activités artistiques. Les moins courants, dits « contingentés », sont à capacité d'accueil limitée. Ces choix ne sont pas déterminants pour l'orientation en première, insiste l'Éducation nationale.

Article rédigé par Léa Bouquerot et paru dans La Nouvelle République du jeudi 12 mai 2016.